

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Besançon, le

- 5 JUIN 2020

Service Biodiversité Eau Patrimoine

Affaire suivie par : Marie-Pierre COLLIN HUET

**Objet** : votre courrier d'alerte relatif à la destruction de la biodiversité pendant le confinement  
**PJ** :

Madame la vice-présidente,  
Monsieur le président,

Par courrier en date du 30 avril, vous attirez mon attention au nom du conseil d'administration de l'Agence Régionale de la biodiversité sur des pratiques illégales destructrices de la géodiversité et de la biodiversité régionale.

Pendant toute la durée du confinement, les services en région du MTES et les opérateurs (notamment DREAL, DDT, OFB) sont restés à la disposition des préfets de département pour veiller à la préservation de l'environnement. Face à une certaine recrudescence d'actes de dégradation ou de destruction d'espaces de biodiversité ou d'atteintes aux espèces protégées, dans certain département comme dans le Doubs les préfets ont réquisitionné les agents de l'OFB pour traduire les constats en procédures judiciaires et faire cesser les infractions.

Il est indéniable que les signalements de suspicions d'atteintes aux milieux naturels ont été particulièrement nombreux en ce début d'année ce qui a pu conduire les préfets et notamment celui du Doubs, à rappeler la réglementation applicable en matière de protection des habitats d'espèces protégées que constituent les haies et la démarche qu'il a initiée en matière de broyage des affleurements rocheux.

M. le Président de l'ARB  
Conseil régional de Bourgogne Franche Comté  
4 square Castan  
CS 51857  
25031 BESANCON cedex

Mme La vice-présidente de l'ARB  
OFB  
57 r Mulhouse  
21000 Dijon

Pour toute la période de confinement, les inspecteurs de l'environnement de l'OFB sont intervenus sur site environ 180 fois pour vérifier si les faits qui leur ont été signalés constituaient ou non des infractions à la police de l'eau et de la nature. Ces interventions ont été particulièrement nombreuses dans les départements du massif jurassien. Ainsi, dans les départements du Doubs du Jura où le nombre de signalements a été particulièrement élevé, environ 120 signalements ont été traités par les inspecteurs de l'environnement de l'OFB. Un peu moins des deux tiers de ces signalements concernent des arrachages de haies, un sixième des passages de broyeur de pierres et un sixième des pollutions. Toutes ces opérations n'ont pas eu les mêmes conséquences pour les milieux naturels et ne sont pas toutes constitutives d'infractions. Néanmoins, une procédure judiciaire sera diligentée sous l'autorité du procureur de la République territorialement compétent pour un tiers de ces signalements.

Les instructions données par la direction générale de l'office français de la biodiversité (OFB) à ses services de pendant la période de confinement ont été fondées sur la protection de ses agents, de leurs proches et des usagers avec lesquels ils pourraient entrer en contact pendant la crise sanitaire.

Il convient donc de distinguer trois périodes :

- entre le 19 mars et le 21 avril, seules les interventions d'urgence (gestion des pollutions importantes et des autres atteintes graves à la biodiversité, les constats de dommages potentiellement causés par des grands prédateurs ou la surveillance et la police sanitaires de la faune sauvage) ont été menées. En Bourgogne-Franche-Comté, les inspecteurs de l'environnement sont notamment intervenus pour traiter des suspicions atteintes grave en cours à des habitats d'espèces protégées à une vingtaine de reprises, mais aussi sur une quinzaine de suspicions de pollution ainsi que quelques suspicions de travaux non autorisés en milieux aquatiques, quelques attaques sur des troupeaux d'animaux domestiques et la destruction illégale d'un lynx ;
- entre le 21 avril et le 11 mai, notamment en raison du nombre d'atteintes à l'environnement signalées aux services de l'Etat et à ses établissements publics, les possibilités d'intervention sur le terrain des inspecteurs de l'environnement de l'OFB ont été étendues et le nombre d'intervention s'est alors très sensiblement accru ;
- à partir du 11 mai, les interventions de terrain ont repris normalement, mais toujours dans le strict respect des consignes de biosécurité.

Si certains signalements n'ont pas fait l'objet d'une intervention des agents de l'OFB pendant la période de confinement lorsque les travaux étaient achevés, cela n'exclut pas que des enquêtes judiciaires soient ouvertes lorsque les investigations pourront être menées dans des conditions normalisées au regard des consignes de biosécurité.

Ainsi, l'ensemble des moyens de l'État est mobilisé y compris durant cette crise sanitaire pour veiller à la préservation de la biodiversité. L'impact cumulé des conséquences du confinement et de la sécheresse précoce ne justifient pas des pratiques destructrices de la Biodiversité. Mes services en lien avec les DDT et la profession agricole s'attachent à communiquer sur les règles applicables et bonnes pratiques.

Je vous prie d'agréer, Madame la vice-présidente et Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

  
Bernard SCHMELTZ